

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**AVIS D'IMPÔT 2022**

(AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SAS SYNAPSE

161 AV DE VERDUN

94200 IVRY SUR SEINE

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	821788809 00050	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	2 880 €
Référence de l'avis :	2294030062837		
Identification de l'entreprise redevable : (34)			
N° SIRET :	821788809 00050	MONTANT A PAYER	2 880,00 €
SAS SYNAPSE		Au plus tard le 15/12/2022	
Département :	94		
VAL-DE-MARNE			
Commune :	041		
IVRY SUR SEINE			
Lieu d'imposition :	9600		
161 AV DE VERDUN			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE4		
Établi à la date du :	06/10/2022		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2022		

Votre paiement ou remboursement

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2022 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Vos contacts

=> **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

=> **Par téléphone** : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)

=> **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques
SIE CHARENTON LE PONT EQ. IFU 1 PLACE DE LA COUPOLE 94225 CHARENTON LE PONT CEDEX
Tél. : 01 45 13 08 50

Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »

* (Service gratuit + coût de l'appel)

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON			(CFECCICMA)						
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)											
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière	15 040	7	Total des réductions (7)	7 520						
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	15 040	8	Base après réductions (8)	7 520						
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	NON	9	Imposition sur la base minimum (9)	NON						
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)							
5	Réduction pour création d'établissement (5)	7 520	11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)	NON						
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)							
Éléments de calcul (12)		Commune		Syndicats de communes		Intercommunalité (13)		Taxes spéciales d'équipement (14)		Taxe GEMAPI (15)	
13	Bases exonérées										
14	dont à effet sur la CVAE (16)										
15	Bases nettes					7 520		7 520			7 520
16	Rappel taux d'imposition 2021		%			34,28	%				
17	Taux d'imposition 2022		%		%	34,33	%	1,45000	%	0,01370	%
18	Cotisation 2022 avant lissage					2 582		109			1
19	Cotisation 2022 lissée (17)					2 582		109			1
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion										
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)				22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)					
23	Total des cotisations 2022 lissées de la ligne 19	2 692	24	Frais de gestion (18)							88
25	Total de cotisation foncière des entreprises										2 780
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE											
26	Base d'imposition	7 520	27	Taux 2022	1,22	%	28	Cotisation avant lissage	92		
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2021	1,54	%	31	Cotisation lissée (17)	92		
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)							
34	Frais de gestion (18)										8
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie										100

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)							
Droit additionnel à la CFE	36	Base d'imposition		37	Base exonérée		
	38	Taux 2022		%	39	Rappel taux 2021	%
	40	Cotisation avant lissage		41	Cotisation exonérée hors frais de gestion		
	42	Cotisation lissée (17)		43	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)		
44	Total droits fixes (19)			45	Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat		
46	Frais de gestion (18)						
47	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat						

TOTAL DE L'IMPÔT DÛ		(TOTALIMPOTDU)	
189	INFORMATION : COTISATION MINIMUM CFE (28)		
190	INFORMATION : Aides soumises au règlement <i>de minimis</i> (29)		
191	INFORMATION : Aides soumises au RGEC (30)		
192	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (31)	+	0 / an
193	INFORMATION : Lissage 2017 de la baisse de cotisation (32)	-	0 / an
194	Total des cotisations dues (lignes 25+35+47+61+69+84+95+119+154+160+175+182+188 si servies)		2 880
195	Crédit d'impôt (33)		
196	MONTANT DE VOTRE IMPÔT		2 880 €
<p>La part de TSE indiquée ligne 19 attribuée à la Société du Grand Paris s'élève à : 18 €. Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile-de-France est de : 609 926 € La part de TSE indiquée ligne 19 attribuée à la Région Ile-de-France s'élève à : 23 €.</p>			
Services Publics +	<p>La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».</p>		